

**26 avril 2012**

**Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le 5 août 2012 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme dans le cadre de sa journée « Pêche en famille »**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1954 sur la pêche fluviale, notamment l'article 8, alinéa 3 ;

Vu la demande du 27 mars 2012 introduite par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse pour la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche de Biesme s'inscrit parfaitement dans la politique de redynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre qui a la Pêche dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

En application de l'article 8, alinéa 3 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1954 sur la pêche fluviale, les participants à l'activité de pêche organisée le dimanche 5 août 2012 par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme sur son parcours le long du ruisseau d'Oret, dans le cadre de la journée « Pêche en famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être muni d'un permis régulier.

**Art. 2.**

Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur le 26 avril 2012. Le Ministre-Président, R. DEMOTTE Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, C. DI ANTONIO